



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 292  
Date : 18 AVR. 2025

Mis en ligne le : 18 AVR. 2025

**Objet :** "Fête de Quartier du Bartas"  
**Lieu :** Quartier de la Petite Garrigue  
**Date :** 24 mai 2025  
N° d'acte : 8.9

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;

**Vu** l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande de l'association AVES, centre social le Bartas, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation intitulée « Fête de Quartier du Bartas », le samedi 24 mai 2025, dans le quartier de la petite garrigue, devant le Centre Social le Bartas et le Collège Henri Fabre ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

**A R R È T E**

**Article 1**

L'association AVES, centre social le Bartas, est autorisée à organiser la « Fête de Quartier du Bartas », le samedi 24 mai 2025, de 09h00 à 22h00, devant le Centre Social le Bartas et le collège Henri Fabre. Dans le cadre de l'installation et de la désinstallation, le site sera occupé de 7h à 23h.

**Article 2**

L'organisateur s'assurera que les barrières DFCI soient fermées en permanence tout au long de la manifestation, mais que le site reste accessible aux secours. L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association. Toutes les animations seront encadrées par des personnes diplômées.

**Article 3**

L'association AVES devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté et le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation. L'association devra également se conformer à la réglementation en matière de bruits de voisinage.

L'AVES est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

**Article 4**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours.

**Jean-Claude MATHON**  
Conseiller Municipal délégué à  
L'Occupation du Domaine Public



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Claude MATHON", is written over a large, dark 'X' mark.